

Smart

**Compte rendu de l'assemblée
générale ordinaire réunie
extraordinairement
le 15 décembre 2022**

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 décembre 2022, s'est ouverte sur l'annonce de l'homologation du plan de continuation de SmartFr par le tribunal de commerce de Lille le 14 décembre 2022. Il est rappelé l'objectif du plan qui est de permettre la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. Le plan proposé au tribunal l'a été en respect des orientations stratégiques actés lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 29 novembre 2021 avec un plan d'apurement du passif établi sur 10 ans.

Avant de dérouler les différents éléments du plan qui ont été envoyés avec le lien de vote, les membres du conseil d'administration ont tenu à remercier toutes les parties prenantes de la coopérative qui ont chacune contribué à leur manière au redressement de la situation :

- Les membres qui ont en poursuivi leur activité au sein de la coopérative malgré les difficultés et dysfonctionnements
- Les salariés permanents qui ont su tenir le cap au quotidien
- Les partenaires et en premier lieu SmartBe qui a maintenu son soutien financier et permet ainsi l'adoption du plan.

Le plan est ensuite exposé point par point avec un cadrage préalable sur le fait qu'il est demandé aux sociétaires d'acter les avancées et les orientations car celles-ci avaient été préalablement votées et qu'il s'agit bien d'une poursuite conforme au plan. Que, par ailleurs, la décision d'augmenter la contribution coopérative s'impose par la nécessité de poursuivre une activité sans qu'elle se fasse à perte et pour garantir la poursuite de l'activité et donc les budgets acquis aux activités de chacun.

A la suite de l'exposé du plan s'ensuit une série de questions dont les 3 principaux axes ont tourné autour de :

1. Les données chiffrées sur le passif et l'aide de Smartbe

Smart titre 3

Le passif vis-à-vis de la société SmartBe et des autres entités du groupement s'établit à un montant total de 1,6 M€, qui se décompose comme suit :

— SmartBe :	1 143 K€
— SmartImmo (Bazaar Saint So) :	167 k€
— La Nouvelle Aventure :	297 k€

Des créances importantes observées à l'égard des organismes fiscaux et sociaux :

— Alliance professionnelle retraite AGIRC-ARCCO (Audiens) :	925 k€
— CGEA :	218 k€
— Direction Régionale des Finances Publiques :	1 401 K€
— URSSAF	395 k€

Le montant total du passif à rembourser s'élève à 3 443 k€ et sera remboursé de manière suivante.

A l'adoption du plan :	---
2023 :	5 % de la créance
2024 :	5 % de la créance
2025 :	10 % de la créance
2026 :	10 % de la créance
2027 :	10 % de la créance
2028 :	10 % de la créance
2029 :	10 % de la créance
2030 :	10 % de la créance
2031 :	15 % de la créance
2032 :	15 % de la créance

Du côté des apports, ceux de SmartBe sont les suivants :

- Paiement des prestations antérieures à l'ouverture de la procédure sans invoquer la compensation de créances connexes pour un montant de 863 K€ qui a contribué au financement de la période d'observation ;
- - Apports en compte courant :
 - 500 000 € avant le lancement du plan de redressement et au plus tard le 1^{er} décembre 2022
 - 100 000 € au plus tard le 30 juin 2023,
 - 200 000 € au plus tard le 31 octobre 2023,
- Apport en capital à la nouvelle société de portage à hauteur de 500 000 € au plus tard le 30 janvier 2023,
- Étalement de la créance de 1 143 k€ pour des prestations de services, mise à disposition de moyens humains et outils informatiques sur une période de 10 ans,
- Créance de 3,8 M€ d'abandon de compte courant avec retour à meilleur fortune : remboursement in fine du plan,

2. L'augmentation du montant de la contribution et contribution pour le portage

La demande portait principalement sur la date d'effectivité de l'augmentation de la contribution à 10% et celle-ci le sera à partir de février sur les prestations démarrant après février. Cette augmentation arrivant après deux séries de chantiers en Smart In progress et portée par les administrateurs lors de l'AG de 2021, il n'y pas eu de débat de fond sur celle-ci.

3. La présence territoriale et le besoin de retrouver des temps communautaires

Sur la présence territoriale les administrateurs ont insisté pour rappeler que cela fait partir de l'idée de départ de SmartFr que de s'appuyer sur des partenaires territoriaux et que certains d'entre eux sont toujours représentés au sein du CA. Aussi, un travail de redéveloppement de ces partenariats territoriaux fait partie des enjeux stratégiques pour la coopérative notamment dans le fait de pouvoir accompagner l'émergence de coopératives culturelles sur les territoires avec une expérimentation en PACA.

Concernant les temps communautaires, des temps d'échanges mensuels entre les administrateurs, la direction et les membres sociétaires vont être mis en place début 2023 sur le même principe que ce qui a été expérimenté chez Grands Ensemble, la CAE associée de Smart, pour que toutes et celles et ceux qui veulent faire des propositions, pousser des coups de gueule ou simplement être informé puissent l'être.

Résolutions

Résolution 1

L'assemblée des sociétaires prend acte de la décision du tribunal de commerce, reposant sur la présentation du plan de continuation selon les grandes orientations du plan voté en AGOE le 29 novembre 2021 dont un certain nombre de mesures ont déjà été opérées notamment sur la réduction des charges de structure de la coopérative.

Résolution 2

L'assemblée des sociétaires prend acte du soutien de SmartBe permettant la poursuite de l'activité de SmartFR et de la volonté des administrateurs et administratrices de SmartBe, à travers ce soutien, de protéger la trésorerie acquise des coopérateurs et coopératrices de production de projet.

Résolution 3

L'assemblée des sociétaires prend acte de la poursuite de l'activité de production de projet pour une année supplémentaire afin que celles et ceux qui ont démarré une activité et/ou qui y ont encore des engagements puissent les honorer.

Résolution 4

L'assemblée des sociétaires prend acte que la poursuite de l'activité de production de projet au sein de Smartfr ne peut se poursuivre à perte et acte le passage à 10% de la contribution sur le chiffre d'affaires HT facturé aux clients suivant les préconisations des groupes de travail en conseil d'administration et dans le cadre de Smart In Progress.

Résolution 5

L'assemblée des sociétaires prend acte que le lancement de l'activité de portage est une activité nouvelle dans le groupement Smart, donnant lieu à la création d'une structure ad 'hoc dont le portage salarial sera l'activité principale.

Résolution 6

L'assemblée des sociétaires prend acte des enjeux de croissance de Gestion de contrat au sein de SmartFR et s'engage à le promouvoir auprès des associations et coopératives du secteur culturel et créatif.

Les sociétaires ont pris acte des résolutions proposées à :

- 88% pour la catégorie bénéficiaire
- 100% pour la catégorie salariés
- 100% pour la catégorie partenaires et clients
- 100% pour la catégorie financeurs.

98 de votants.